



# Règlement d'utilisation du bus communal Renault Master VD 208'376

*Le présent règlement est destiné à assurer le maximum de sécurité aux usagers et à définir les secteurs de responsabilité des utilisateurs ainsi que les conditions d'utilisation.*

## Objet

Le véhicule dont il est fait mention ci-dessous correspond aux caractéristiques suivantes :

Genre de véhicule	Bus communal de 3.5T
Nombre de places	14 (y compris le chauffeur)
Plaques minéralogiques	VD 208'376
Marque & modèle	Renault Master L3 H2, 2.5 DCI, 3.5T

## Conditions de mise à disposition

Le véhicule peut être mis à disposition des utilisateurs suivants :

- Services communaux ;
- Groupement scolaire ;
- Sociétés locales de Bex exclusivement (sauf dérogation municipale).

Dans tous les cas, un contrat de location doit être établi au nom du conducteur du véhicule.

Le conducteur doit :

- être titulaire, ***depuis au moins un an***, d'un permis valable pour ce type de véhicule (***catégorie D1 obligatoire***) ;
- être âgé de 25 ans révolus.

## Durée maximale de la location

La location du véhicule ne peut excéder 3 jours consécutifs (sauf cas exceptionnels soumis préalablement à la Municipalité).

## Réservation du véhicule

La demande de réservation du véhicule doit être faite auprès du bureau des locations qui établit un contrat de location au nom du conducteur du véhicule.

## Remise du véhicule

- Sauf exception convenue lors de la réservation, la remise du véhicule a lieu derrière le bâtiment scolaire principal, au chemin du Pré-de-la-Cible 3.
- Les clés du véhicule sont remises quelques heures avant la course selon entente avec la personne désignée par la commune de Bex.
- Le conducteur prendra connaissance du règlement et des directives concernant l'utilisation du véhicule.
- Il est tenu de vérifier l'état général de la carrosserie (les remarques sur l'état de la carrosserie sont à présenter à la prise en charge du véhicule).
- Le véhicule est remis avec le réservoir d'essence plein.

## Utilisation du véhicule

- Sauf cas de force majeure, le conducteur ayant signé le contrat de location s'engage à être le seul à conduire le véhicule.
- Le conducteur est tenu de respecter les règles de circulation et les normes de sécurité propres au véhicule (nombre de passagers, charge, vitesse, etc.).
- Il est tenu de vérifier les niveaux d'eau et d'huile au départ et à l'arrivée de chaque course.
- Le conducteur est responsable de faire respecter l'interdiction de fumer à l'intérieur du véhicule.
- Il est tenu de remplir scrupuleusement la feuille de route en y indiquant notamment le kilométrage au départ et à l'arrivée de chaque course.
- ***Lors de circulation hors du territoire Suisse, obligation d'utiliser le tachygraphe (conformément aux instructions à demander préalablement au Responsable du véhicule).***

## Responsabilités

- La conduite du véhicule est subordonnée à la signature d'un contrat de location entre la commune de Bex et le conducteur.
- Le conducteur est responsable vis-à-vis de la commune de Bex.
- En cas d'infraction à la loi sur la circulation routière, le conducteur endosse la totale responsabilité.
- Le conducteur informera immédiatement le bureau des locations en cas d'accident, de panne ou de détérioration du véhicule. Un rapport circonstancié, le cas échéant écrit, sera exigé du conducteur.

## Assurances

- La commune de Bex assure le véhicule en responsabilité civile (somme illimitée), en casco complète et en assurance accident pour tous les occupants.
- En cas d'accident nécessitant l'intervention de l'assurance du véhicule, le conducteur devra s'acquitter du montant de la franchise contractuelle, soit :  
RC - fr. 500.-- par événement.  
Casco - fr. 1'000.-- par événement.

## Restitution du véhicule

- Le conducteur est tenu de remplir correctement le carnet du véhicule.
- Il fera, à ses frais, le plein du réservoir d'essence "diesel".
- Sauf exception convenue lors de la réservation, la restitution du véhicule a lieu derrière le bâtiment scolaire principal, au chemin du Pré-de-la-Cible 3.
- Le véhicule sera rendu propre (intérieur et carrosserie).
- Le véhicule ainsi que les clés seront remis à la personne désignée par la commune de Bex.
- Cette dernière établit un constat de l'état du véhicule et le soumet à signature pour accord entre les parties.
- Le conducteur est tenu d'avertir immédiatement le bureau des locations d'un quelconque retard dans la restitution du véhicule par rapport à la date et l'heure fixées.

## Tarif de location

Il sera facturé après utilisation une indemnité de Fr. 0,60 par kilomètre parcouru, mais au minimum la somme de Fr. 80.-- par course.

Les Services communaux ainsi que le Groupement scolaire ne sont pas soumis à cette finance pour autant qu'il s'agisse d'une course de service.

## Dispositions finales

Le bureau des locations est chargé de l'application du présent règlement qui entre en vigueur avec effet immédiat. Toute contestation pouvant surgir dans son application sera tranchée souverainement par la Municipalité.

Adopté en séance de Municipalité le 17 février 2003 et  
modifié dans sa séance du 10 mars 2008

Au nom de la Municipalité  
Le syndic Le secrétaire

P. Rochat



A. Michel